



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 31 décembre 2025

Étude d'impact selon l'approche équilibrée : le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac prochainement soumis à la consultation du public

Le 26 novembre dernier, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a présenté devant les partenaires institutionnels, économiques et associatifs, les conclusions de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée menée sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac ainsi que le scenario qui serait proposé à la validation du Gouvernement.

Étaient notamment retenues les propositions suivantes :

- l'interdiction de programmer un vol commercial entre 23h00 et 6h00 pour les décollages et entre 23h30 et 6h00 pour les atterrissages ;
- l'interdiction des aéronefs de chapitre 3 et 4 avec une marge acoustique cumulée inférieure à 13 EPNdB entre 22h00 et 6h00 ;
- le retrait du cœur de nuit, au plus tard le 31 décembre 2028, du vol actuellement opéré par Chronopost ;
- l'institution d'un comité de surveillance du trafic de nuit placé sous l'autorité du président de la commission consultative de l'environnement.

Le Gouvernement a validé l'ensemble de ces mesures, qui doivent désormais être adoptées par arrêté ministériel portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac. Ce nouvel arrêté viendra modifier les mesures d'exploitation fixées dans l'arrêté du 28 mars 2011, actuellement en vigueur. Le projet d'arrêté doit au préalable être soumis à la consultation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

La consultation du public est ouverte pour une durée de trois mois, du 5 janvier au 5 avril 2026. Le public pourra formuler ses observations en se rendant sur le site internet du ministère des Transports, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transport-r8.html>.

Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation et du résumé non technique de l'EIAE qui explique les raisons de l'introduction de la restriction d'exploitation et présente les objectifs de réduction du bruit définis pour l'aéroport, les mesures envisagées pour atteindre ces objectifs et l'évaluation du rapport coût-efficacité des différentes mesures envisagées au cours de l'étude.

A l'issue de la consultation, une synthèse en sera publiée sur le même site internet, assortie de l'ensemble des contributions reçues.

Parallèlement à la consultation du public, le projet d'arrêté sera présenté pour avis aux membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport, qui sera prochainement réunie. Le texte final sera ensuite transmis pour avis à l'ACNUSA.

L'arrêté entrera en vigueur après application du délai de prévenance prévu à l'article 8.1 du règlement européen (UE) n° 598/2014.

Contacts presse

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 75 50 10 65

Romaric ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)